

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2024 035 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 juin 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 17	Absent excusé : M. GOUSSEFF
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2023

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'EGLY, expose à l'assemblée, que l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de leur fonctionnement.

Il rappelle que la commune a bénéficié, en 2023, d'une attribution d'un montant de 505 715 €.

Le tableau, joint en annexe, justifie de l'utilisation du F.S.R.I.F. pour l'exercice 2023.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport établi au titre de l'exercice 2023,

VU la consultation par la commission des Finances et des Affaires administratives, le 5 juin 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport du F.S.R.I.F. pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 18/06/24
et de la publication le : 18/06/24
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Edouard MATT